

Département de la Charente-Maritime
Commune de VERVANT

PLAN LOCAL D'URBANISME

4 – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

POS/PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration POS	22/10/85	02/06/87	19/05/88
Mise à jour POS			10/07/00
Elaboration PLU	04/02/04	30/10/07	22/04/09



Le Maire,
Pierre-Yves ANDRE

L'aménagement des secteurs AU définis par le Plan Local d'Urbanisme devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Les **orientations d'aménagement** n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

Les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs aux **zones d'habitat** concernent les points suivants :

- respect d'un aménagement d'ensemble des secteurs
- principes de dessertes traversantes et d'accès groupés
- réservation de zones de transition entre les zones urbanisées ou urbanisables et les espaces agricoles
- renforcement et/ou création des cheminements piétons

Orientations d'Aménagement

Le bourg (La Sablière)

Principe d'aménagement et d'organisation urbaine

Le schéma ci-dessous est opposable aux autorisations d'occupation des sols dans un rapport de compatibilité



Accès à aménager
Traiter les transitions entre les zones urbanisées et les zones à urbaniser

Zone humide à préserver

Aménager une sortie piétonne sur l'ancienne voie de chemin de fer

Principe de desserte traversante et d'accès groupés

Le plan de composition devra permettre l'implantation est - ouest des lignes de faîtage afin de permettre l'orientation des constructions vers le sud

Assurer une transition entre les zones à urbaniser et les zones agricoles

Orientations d'Aménagement

Trotte Poule

Principe d'aménagement et d'organisation urbaine

Le schéma ci-dessous est opposable aux autorisations d'occupation des sols dans un rapport de compatibilité



Intégrer le four à l'aménagement du site

Assurer une transition entre les zones à urbaniser et les zones agricoles

Principe de desserte traversante et d'accès groupés

Le plan de composition devra permettre l'implantation est - ouest des lignes de faîtage afin de permettre l'orientation des constructions vers le sud

Orientations d'Aménagement

Le bourg (Le Vignaud)

Principe d'aménagement et d'organisation urbaine

Le schéma ci-dessous est opposable aux autorisations d'occupation des sols dans un rapport de compatibilité



Principe d'interdiction d'accès directs (un seul accès autorisé)

Accès à aménager vers la zone en cours d'urbanisation

Le plan de composition devra permettre l'implantation est - ouest des lignes de faîtage afin de permettre l'orientation des constructions vers le sud

Principe de desserte traversante et d'accès groupés